C/2026/227

12.1.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12277 — GIC REALTY / BROOKFIELD / YES COMMUNITIES)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/227)

1. Le 23 décembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Brookfield Asset Management Ltd («Brookfield Asset Management», Canada), contrôlée par Brookfield Corporation («Brookfield», Canada),

— MHParks LLC («MHP», États-Unis), contrôlée par GIC (Realty) Private Limited («GIC Realty», Singapour),

— Yes Communities, LLC («YES», États-Unis), actuellement contrôlée conjointement et indirectement par GIC Realty et Stockbridge YES Partners.

Brookfield et GIC Realty acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de YES.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Brookfield est une société d'investissement opérant au niveau mondial qui déploie des réserves de capitaux de manière discrétionnaire pour des investisseurs dans ses différents cœurs de métier, notamment des activités de gestion d'actifs et des activités opérationnelles principalement axées sur l'énergie renouvelable et la transition, les infrastructures, le capital-investissement et l'immobilier, ainsi que le crédit aux entreprises, l'investissement en actifs réels et en actions cotées, le crédit-bail aérien et le financement spécialisé;

— GIC Realty est une société privée à responsabilité limitée de droit singapourien. Cette holding réalise des investissements immobiliers pour le compte du gouvernement de Singapour et prend ses décisions de manière indépendante. MHP est une filiale indirectement détenue à 100 % par GIC Realty et active uniquement aux États-Unis.

3. YES est un propriétaire et exploitant de lotissements de maisons préfabriquées dont l'objectif est d'offrir dans l'ensemble des États-Unis, grâce à différentes options de location et d'achat, des logements abordables et de qualité donnant aux résidents le sentiment d'appartenir à une communauté.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12277 — GIC REALTY / BROOKFIELD / YES COMMUNITIES

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE